



Mairie de Behren-lès-Forbach
Rue des Roses
57460 BEHREN-lès-FORBACH
Tél. : 03.87.87.67.51 Fax: 03.87.87.49.50

REGLEMENT INTERIEUR MDA « Maison des Associations »

CONSIGNES A REPECTER

- La remise des clés se fera le vendredi à 14 h.
- La salle sera mise à disposition le vendredi à partir de 14 h uniquement pour la préparation.
- Signature du contrat de location et encaissement (prix de la location + caution), avant la date prévue de la manifestation.
- La sous-location est interdite.
- Présenter un justificatif d'assurance responsabilité civile
- Déclaration à la SACEM, l'URSSAF (en cas d'orchestre) ainsi qu'à la GRISS.
- Demande de Licence temporaire de débit de boissons.
- **Interdiction d'apporter des appareils à feu ouvert : gazinières, bouteilles de gaz**
- La remise des clés, la vérification des états des lieux et les inventaires (avant et après la location) devront se faire aux heures prévues à cet effet.

SECURITE

Le locataire est responsable de la manifestation qu'il organise et à ce titre de la sécurité du bâtiment et de ses abords, des biens et des personnes pendant l'utilisation de la salle.

Il appartient aux organisateurs de prendre l'attache des services de sécurité, des Sapeurs Pompiers, ainsi que de la Croix Rouge pour toute manifestation importante présentant des risques pour la sécurité des biens et des personnes.

Diverses assurances peuvent couvrir les risques encourus par une association dans les domaines de la responsabilité civile, dommages aux biens, protection juridique... Prenez contact avec vos assureurs.

Un certificat doit être fourni avant la signature du contrat.

La jauge, à respecter impérativement, est de 200 places selon la configuration adoptée : l'organisateur a pour obligation de comptabiliser précisément le public présent. Ce dernier doit être en mesure de mettre à disposition une à trois personnes de son équipe (selon la nature de la manifestation) pour le rangement et le nettoyage de l'établissement.

Acceptation et strict respect du règlement affiché dans les locaux, ce règlement vous est fourni ci-joint.

Nettoyage et rangement des locaux ainsi que des abords extérieurs.

Tous dégâts ou dégradations seront facturés au locataire.

LA SALLE :

- Ranger les chaises 10 par 10 sur 2 rangées (**ATTENTION: mobilier neuf, soyez attentif au moment du rangement**), ne pas bloquer les radiateurs
- Nettoyer toutes les tables et les laisser ouvertes dans la grande salle
- Les tables seront rangées par les locataires le lundi entre 8 et 9h après vérification.
- Ne pas mettre de ruban adhésif sur les murs et radiateurs.
- Nettoyer la cuisine ainsi que tous les appareils.
- La salle doit être rendue dans l'état où vous l'avez eu.
- La vaisselle doit être propre, sans trace et rangée sur les chariots.

- Mettre les sacs poubelles bien fermés dans les contenants prévus à cet effet.
- **Il est interdit d'apporter des appareils à feu ouvert : gazinières, bouteilles de gaz.**
- L'utilisateur est responsable des lieux et du matériel qui lui sont mis à disposition. Le mobilier est uniquement destiné à l'usage interne de la Maisons Des Associations.
- L'utilisateur prendra en charge tous les dommages causés aux installations et au matériel.
- Le rangement du mobilier, le balayage, le nettoyage de la vaisselle et de la salle sont à la charge de l'occupant. **En cas de mauvais nettoyage, les heures de ménage seront facturées, de même que le nettoyage des tables et leur rangement.**
- Remboursement de la vaisselle cassée selon tarif en vigueur.
Les échanges de vaisselle ne sont pas acceptés.
- Le chèque de caution demandé à la réservation sera intégralement ou partiellement rendu, selon les dégâts occasionnés.

DIVERS

Les demandes d'autorisations de prolongation d'heure de police et de vente de boissons sont à déposer en Mairie.

Toute infraction commise dans la présente acceptation sera à la charge du requérant et le non-respect de la réglementation peut entraîner une interdiction temporaire ou définitive de location.

Il devra figurer la mention « *Ne pas jeter sur la voie publique* », sur les affiches, les tracts, les programmes, et les invitations.

La mairie se réserve également le droit d'annuler une réservation en cas d'évènement imprévu.